Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 19 novembre 2026 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2026 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture

NOR : *MICB2629240A*

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-286 du 11 mars 2015 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2020 modifié relatif aux règles d'organisation générale, à la nature, au programme et à la composition du jury des concours de recrutement des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture de concours externe et interne pour l'accès au corps d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2026 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté du 16 octobre 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1er.* – Le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture, ouverts au titre de l'année 2026, est fixé à 10, répartis de la manière suivante :

« 1° Concours externe : 5 postes dont :

« *a)* Action culturelle et industries culturelles : 2 postes ;

« *b)* Spectacle vivant : 1 poste ;

« *c)* Arts visuels : 2 postes ;

« 2° Concours interne : 5 postes dont :

« *a)* Action culturelle et industries culturelles : 2 postes ;

« *b)* Spectacle vivant : 2 postes ;

« *c)* Arts visuels : 1 poste. »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 novembre 2026.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,
P. GAY